

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le deux novembre à vingt heures, sur convocation en date du vingt-huit octobre, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni, sous la présidence de Véronique THIRAUT, le Maire et, en présence de, Laetitia DARIES et Antoine BRIGE adjoints au Maire, Henri ROUSTAN, Karine DESPAUX Caroline LASNIER, Guillaume VINCELOT, Daniel FABRE, Alain DUSSERT, Vanessa VO VAN TAO, Kevin GENCE, Christophe GAILLAT, conseillers municipaux

Absente procuration : Michèle GERBET (Christophe GAILLAT)

Absentes : Georgina MABIT, Karine SENAC

Secrétaire de séance : Daniel FABRE

Christophe GAILLAT dépose, avant l'ouverture de la séance, deux procurations établies à son nom par, Karine SENAC et Michèle GERBET, pensant que les règles dérogatoires édictées durant le « premier état d'urgence » (quorum réduit au tiers, deux procurations par porteur...) s'appliquaient de nouveau.

Le secrétaire général, Christophe BISCH précise, qu'à sa connaissance, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent, car les règles dérogatoires n'étaient en vigueur que jusqu'au 30 août pour certaines et 30 octobre pour d'autres. Les services de l'Etat n'ont apporté aucune précision sur le sujet.

En conséquence, un seul pouvoir pourra être pris en compte, durant la séance, le choix de Mr GAILLAT se portant sur celui de Michèle GERBET.

Mr GAILLAT admet que cela ne changera rien du point de vue des décisions prises.

Madame le Maire, là aussi en l'absence de précisions sur les possibilités de recourir au huis clos dérogatoire lié à l'état d'urgence et à la situation sanitaire, demande au conseil municipal de se prononcer sur le huis clos de la séance, en vertu du droit commun, article L. 2121-18 du CGCT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette mesure.

### **1- approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2020**

Le P.V est approuvé à l'unanimité.

### **2- 56-11-20 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet**

Madame le maire rappelle que, dans le cadre du remplacement de Céline SAINT MARTIN partie en mutation à la ville de Vic en Bigorre, Delphine AGUT a été recrutée par Contrat à Durée Déterminée à compter du 18 novembre 2019 sur le poste de responsable Finances et Relations Humaines.

Le contrat arrivant à échéance, le 17 novembre prochain, et Delphine AGUT donnant entière satisfaction, elle demande la création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 18 novembre 2020, en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale et de son article 34, selon lequel les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer au tableau des effectifs, de la commune, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux;
- Mme AGUT sera chargée des fonctions de responsable du service finances et ressources humaines;
- Sa rémunération et sa situation administrative seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- La délibération prendra effet à compter du 18 novembre 2020.
- Le tableau des emplois sera modifié en conséquence

### **3- 57-11-20 Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet après avancement de grade et, mise à jour du tableau des effectifs**

Madame le Maire, sur le même principe, informe les membres du conseil municipal qu'un agent, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet est inscrit au tableau d'avancement de grade pour 2020. Il s'agit de monsieur Eric BARETS

Elle demande donc, que le conseil municipal, pour le bon déroulement de carrière de cet agent procède à la création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, permettant sa nomination.

Elle précise que le tableau des effectifs devra être modifié en conséquence :  
 Création, de l'emploi d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet  
 Suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette création de poste:

### **4- 58-11-2020 Renouvellement annuel de la location de parcelles agricoles**

Mme le Maire précise que chaque année, le conseil municipal se prononce sur le renouvellement de baux relatifs à des parcelles communales « agricoles »

Mr GAILLAT s'interroge sur le véritable statut de ces locations. Il estime qu'elles devraient relever des règles des baux ruraux, fermage en cas de contrepartie financière ou commodat dans le cas contraire.

Mr BISCH précise cependant que, la situation satisfait l'ensemble des parties et qu'aucun des bénéficiaires ne réclame la mise en œuvre d'un bail rural

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le renouvellement pour l'année 2020 et l'année 2021, de la location de toutes les parcelles agricoles ci-dessous, aux mêmes conditions particulières que précédemment :

- Parcelles ZC 79-80-81-82 pour un montant annuel de 210 € à Mr Francis SENAC
- Parcelle D 1355 pour un montant annuel de 100 € à Mme Sandrine FONBONNE et Mr Bruce DELORT,
- Parcelle ZB 175 pour un montant annuel de 100 €, à Mr Jean Luc BONGIOVANNI.

Sur la demande de Christophe GAILLAT, madame le Maire s'engage à prendre, dans les meilleurs délais, l'attache de services compétents pour connaître toutes les possibilités légales s'appliquant à la location de parcelles agricoles communales.

A l'occasion du prochain renouvellement, la formule juridique la plus adaptée à la situation et aux intérêts de chacune des parties sera alors adoptée.

#### **5- 59-11-2020 Révision des loyers des logements communaux : Décision de ne pas procéder à la révision des loyers du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021**

Madame le Maire précise que, depuis un certain nombre d'années, les responsables communaux ont pris pour habitude de ne pas appliquer la clause contractuelle annuelle de révision des loyers communaux, pour ne pas augmenter les charges de locataires aux revenus modestes.

Afin de maintenir cette pratique pour l'année 2021, aux dates anniversaires des différents loyers, une décision du conseil municipal est requise par les services de la trésorerie, sachant qu'il conviendra ensuite chaque année de délibérer sur le sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas réviser les loyers communaux en 2021, aux différentes dates anniversaires des loyers en cours.

#### **6- 60-11-2020 Révision de la part communale de la redevance du service assainissement collectif à compter du 1er janvier 2021**

Madame le Maire rappelle, au conseil municipal, que l'avenant n°1 au contrat de concession du service d'assainissement collectif, approuvé par délibération n°46-09-2020 du 7 septembre 2020, prévoit le versement par la commune à «Véolia eau » de 18 000 € par an, pendant 10 ans, pour financer le surcoût du curage des lagunes.

Cette dépense devant être engagée dès le prochain exercice, il est nécessaire de procéder à l'augmentation de la part communale de la redevance assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour récupérer auprès des usagers la recette correspondante.

Madame le Maire propose de procéder aux augmentations suivantes pour 2021 :

Part fixe (abonnement annuel) : 34.60 €, au lieu de 25 €.

Soit un produit attendu supplémentaire de 5980 € pour 623 abonnés.

Part variable (consommation) 0.60 € du m<sup>3</sup>, au lieu de 0.40 €.

Soit un produit attendu supplémentaire de 12 036 € pour le même nombre d'abonnés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'augmentation de la part communale de la redevance assainissement proposée par le Maire et demande son application au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vote : 1 contre Christophe GAILLAT et une abstention, par procuration, Michèle GERBET

## **7- 61-11-2020 Désignation d'un correspondant sécurité routière**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par les services préfectoraux, Bureau Sécurité Routière, de procéder à la désignation d'un correspondant sécurité routière au sein du conseil municipal.

Elle propose de désigner Antoine BRIGE qui, dans sa délégation de deuxième adjoint, dispose de la sécurité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la désignation d'Antoine BRIGE comme correspondant sécurité routière des services de l'Etat.

## **8-62-11-2020 Approbation de la « Charte de la Vie Associative »**

Mme DARIES, adjointe au maire, en charge des relations avec les associations, présente, au conseil municipal, en vue de son approbation, la Charte de la Vie Associative, établie en collaboration avec les membres de la commission vie associative.

Cette Charte, régissant les relations de la commune avec les associations, est approuvée à l'unanimité.

Madame le Maire est autorisée à la signer avec chacune des associations concernées et est chargée d'en assurer la mise en œuvre.

Madame le Maire propose de clore la séance par quelques informations :

- Le marché du PVA reste ouvert dans cette période de reconfinement.

L'assemblée générale constitutive de la SEMOP se tiendra le 9 novembre prochain.

Tout est mis en œuvre pour tenter de relancer l'activité. Diversification de l'activité unique sur le site. Présentation du dossier de modernisation du Marché aux Bestiaux aux Services de l'Etat et des partenaires (Chambre d'Agriculture...).

- Le déploiement de la fibre sur la commune interviendra en 2021.

Une société chargée de ce dossier a proposé des emplacements sur le domaine public pour implanter les « armoires fibres » permettant la desserte complète du territoire communal.

- De nombreuses actions du programme de la liste majoritaire sont inscrits dans le contrat bourg-centre : City Stade, Parvis de l'église, ballade historique...

- Les candélabres prévus dans le cadre de l'éclairage public de la place centrale seront installés dans le courant de la semaine  
Le mobilier urbain et le panneau lumineux d'information seront prochainement mis en place par les services techniques de la ville.

- Contact est pris avec notre assistant à maîtrise d'ouvrage, l'ADAC pour l'engagement d'un certain nombre d'actions : City Stade, parvis de l'église, réhabilitation des trottoirs...

- Daniel FABRE, à propos du City Stade, précise qu'il a reçu trois entreprises pour obtenir un premier jet de propositions techniques et financières.

L'ancien terrain de tennis près du stade de foot pourra servir de cadre à cet aménagement, en conservant l'enceinte grillagée. Il permettrait de réaliser un équipement de 12x25m2 ou 15x30

Différentes formules existent pour une enveloppe financière allant de 40 000 et 55 000 €.

Des devis sont à établir avec, pour objectif, une inscription au budget 2021.

A charge pour les responsables communaux, au préalable de « monter » un cahier des charges avec décomposition des prix.

Des subventions seront bien entendu recherchées, l'expérience menée par d'autres communes permettant de les espérer à hauteur d'au moins 50 %.

Un cheminement doux devra être réalisé entre l'entrée du complexe sportif et l'équipement.

- Alain DUSSERT fait un point sur la classification des cours d'eau actuellement à l'étude, notamment dans le cadre d'un questionnaire transmis par le Bureau ressource en eau de la D.D.T.

Il a rencontré Mr VOISIN du syndicat de l'Adour et de ses affluents pour tenter d'identifier ce qui relève des cours d'eau sur le territoire, par opposition aux simples fossés ou exutoires de pluvial. La réflexion est en cours sur le sujet.

Mr GAILLAT estime qu'il y a tout intérêt à en classer un maximum en fossés afin de pouvoir procéder au curage régulier et y faire des travaux d'entretien sans déclaration ou autorisation.

Il précise qu'agriculteurs et chambre d'agriculture sont déjà mobilisés sur le sujet car, eux aussi, ont été sollicités cet été par les autorités et trouve que le sujet est traité bien tardivement par la commune.

Mr DUSSERT précise que le questionnaire n'a été reçu en mairie que le 22 octobre et que la réflexion a été aussitôt engagée.

Mme le Maire déclare que ce dossier sera traité avec une attention toute particulière en raison de son lien étroit avec la problématique des inondations sur la commune. Elle compte très rapidement engager une démarche auprès des agriculteurs, notamment à propos des drains qu'ils mettent en œuvre dans leurs champs, provoquant la saturation des fossés et contribuant à l'inondation de zones habitables en période de fortes précipitations.

Alain DUSSERT confirme que les fossés sont dimensionnés pour recevoir les eaux de voirie, pas celles provenant des champs.

Christophe GAILLAT pense qu'il serait contre-productif de s'attaquer frontalement aux agriculteurs. Mme le Maire ne souhaite pas d'affrontement mais, les constats qui ont été faits lors des dernières inondations doivent être pris en compte. Des solutions doivent être recherchées par toutes les parties prenantes pour assurer, en priorité, la protection des habitations.

-

Fin de séance à 21 h 30.